

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 22 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf le vingt-neuf mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie de VILLEMALIN sous la présidence de M. Bernard VINCENT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mars 2019

Date d'affichage du compte rendu : 26 mars 2019

Membres en exercice : 8

Excusés :

Absents : 1

Pouvoir :

Nombre de votants : 7

PRESENTS : M. VINCENT Bernard, Mme BAUDE Catherine, M. RICHARD Eric, M. MANGOU Jacky, Mme MARTIN Beverley, M. GAGNERE Yvon, M. MOULIN Daniel.

EXCUSE :

ABSENT : M. LAFFOND Samuel.

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Adoption du Procès Verbal du 8 janvier 2019
- Mise en conformité RGPD - Mandat donné au centre de gestion 79
- Protection sociale complémentaire/ volet prévoyance – Mandat donné au centre de gestion 79
- Convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique
- Convention chemins de Villemalin /Entreprise Voltalia
- Vote des 3 taux
- Vote des subventions
- Préparation budget
- Démission de M. Jean-Claude MIGNE et de Mme Vanessa MIGNE
- Désignation d'un suppléant à la Communauté de Communes
- Désignation d'un délégué auprès du TGI pour les élections
- Désignation d'un délégué au SIVU
- Atelier numérique

O-O-O-O-O-O-O-O-O

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 8 JANVIER 2019

Les membres du Conseil Municipal adoptent et signent le Procès Verbal du 8 janvier 2019

Le règlement européen 2016/679, dit Règlement Général pour la Protection des Données ou RGPD, est entré en vigueur le 25 mai 2018 dans tous les pays de l'Union européenne et s'applique à toutes les collectivités territoriales et tous les établissements publics.

Ce texte instaure le principe de la responsabilisation selon lequel les collectivités et les établissements doivent adopter et actualiser des mesures techniques et organisationnelles leur permettant de s'assurer et de démontrer à tout instant qu'elles offrent un niveau optimal de protection dans le traitement des données à caractère personnel.

Le RGPD impose également aux collectivités la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD ou Data Protection Officer – DPO, en anglais), dont les missions principales sont l'information et le conseil sur le traitement des données auprès ou au sein de la collectivité, la diffusion de la culture « Informatique et Libertés », le contrôle du respect du RGPD et du droit national, la réalisation d'audits, la coopération avec la CNIL....

Le non-respect du RGPD est passible de sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 dudit RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a accepté de lancer, au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin, une consultation visant à présélectionner des prestataires qui feront l'objet d'une mise en avant et seront présentés aux collectivités concernées.

Cette démarche initiée par le Centre de gestion permettrait aux collectivités et établissements intéressés de choisir, pour leur mise en conformité RGPD, le prestataire de leur gré, selon des critères de sélection abordables et contradictoires, des modalités méthodologiques et financières normées ou tout au moins compréhensibles et confrontables. Sur le plan juridique, le recours à la proposition du Centre de gestion s'organiserait en effet sur la base d'une convention directement conclue entre un prestataire mis en avant et la collectivité ou l'établissement concerné-e.

Le Centre de gestion des Deux-Sèvres conserverait un rôle de facilitateur et d'assistance aux collectivités en garantissant des prestations de qualité suite à un appel d'offres, dont le cahier des charges portera nécessairement sur :

- les compétences du prestataire,
- l'expérience de ce dernier et ses éventuelles références,
- la capacité du prestataire à répondre matériellement aux besoins d'une ou plusieurs collectivités intéressées,
- et plus globalement l'ensemble des obligations réglementaires portant sur l'activité de DPD (suivi des réclamations, signalement des failles, relations avec les sous-traitants, avec la CNIL, accompagnement du responsable de traitement, conseil...).

Compte-tenu de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et les obligations de mise en conformité au titre du RGPD, le maire précise que la démarche proposée par le Centre de gestion des Deux-Sèvres présente un intérêt certain et propose de s'inscrire dans cette démarche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- DECIDE de se joindre à la solution mutualisée de mise en œuvre du RGPD proposée par le Centre de gestion des Deux-Sèvres dans le cadre d'une consultation ouverte visant à présélectionner des prestataires

qui feront l'objet d'une mise en avant et seront présentés aux collectivités et établissements concernés, lesquels conserveront in fine le libre choix du partenariat souhaité.

- AUTORISE le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente démarche de mise en conformité RGPD.

DELIBERATION Protection sociale complémentaire/volet prévoyance-mandat donné au CDG79

Le Conseil municipal de Villemain,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,
Vu le décret n° 1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu l'avis du Comité technique placé auprès du Centre de gestion en date du 12 février 2019,
Vu l'exposé du Maire,
Le Conseil municipal de Villemain, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- 1°) de participer au financement des cotisations des agents pour le volet prévoyance
- 2°) de retenir la convention de participation ;
- 3°) de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation volet prévoyance que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à ce titre lui donne mandat, et prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis à partir de juillet 2019 afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion des Deux-Sèvres à compter du 1^{er} janvier 2020.
- 4°) de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2020, comme suit :
Montant en euros : le montant sera défini lors d'un prochain conseil municipal
Eventuellement détail des modulations retenues :

***N.B.** : Le montant de la participation peut être indicatif ou estimatif dans cette première délibération avant mise en concurrence. La seconde délibération qui sera prise après mise en concurrence et avant la signature de la convention, devra indiquer le montant définitif de la participation accordée.*

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

DELIBERATION – Convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique

M. VINCENT Bernard expose que la convention citée en référence arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Cette convention intègre l'augmentation des tarifs votée par le Conseil d'administration du Centre de Gestion des Deux-Sèvres, les clauses concernant le Règlement sur la protection des données et les éventuelles modifications liées à l'évolution du site informatique de notre collectivité.

Après délibération, le conseil municipal dûment convoqué à cet effet accepte cette convention pour une durée de trois ans.

M. le maire présente au conseil le projet de délibération de mise à disposition des chemins communaux

Pour la Société VOLTALIA afin que celle-ci puisse exploiter correctement le futur parc éolien. Cette convention prévoit un dédommagement à hauteur de 8 000 € annuel au profit de la commune de Villemain durant toute la durée de l'exploitation du parc soit 25 ans.

Objet de la délibération : Projet de Parc éolien sur la commune de Villemain

M. le Maire rappelle que tout membre du conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet éolien aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur du projet éolien.

Par conséquent, M. le Maire invite les conseillers municipaux qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote relatif au projet éolien.

Mr Yvon GAGNERE et Mr Eric RICHARD quittent la salle.

Le nombre de votants est désormais de : 5 Le quorum est atteint.

Vu l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-9 et L2121-12,

Vu l'article L2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les article L161-5, D161-10 et suivants du code rural et de la pêche maritime et L141-1,et suivants, et particulièrement l'article L141-9 du code de la voirie routière.

Monsieur le Maire rappelle le contexte énergétique régional et plus précisément du parc Villemain en lien avec son territoire.

Considérant la volonté de la commune de développer les énergies renouvelables sur le territoire communal,

Considérant que pour pouvoir poursuivre le développement du projet, la société PARC EOLIEN DES GROIES nécessite de la mairie, l'accord et la signature d'une Convention relative aux autorisations de surplomb, d'utilisation, de renforcement d'entretien des voiries communales (voies communales et chemins ruraux), et d'enfouissement de réseaux électriques (ci-après, « La Convention »)

Considérant que cette Convention autorise notamment la Société PARC EOLIEN DES GROIES à utiliser les Voiries communales, notamment les Voies Communales n°1 et n°10 ainsi que les chemins ruraux de Villemain à Paizay-Naudouin, de Guidier à Chef Boutonne et de Luzay à Villemain pour permettre l'accès

au site du futur Parc Eolien et l'enfouissement des câbles nécessaires au parc éolien dans la voirie communale ou toute autre parcelle appartenant à la commune de Villemain.

Considérant que cette Convention accorde notamment une servitude de surplomb des pâles des éoliennes à la Société PARC EOLIEN DES GROIES.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à signer ladite Convention relative aux autorisations de surplomb, d'utilisation, de renforcement d'entretien des voiries communales, et d'enfouissement de réseaux électriques, ainsi que tout acte permettant de donner effet utile à cette convention

Nombre de présents 5

Nombre d'absents excusés : 1

Vote :

Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION Vote des 3 taux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a voté, à l'unanimité, le maintien des taux d'impositions de 2019, à savoir :

- Taxe d'habitation : 7.95 %
- Taxe foncière (bâti) : 9,82 %
- Taxe foncière (non bâti) : 38,23 %

DELIBERATION Vote des subventions

Le vote des subventions se fera au prochain conseil.

Préparation budget

M. le Maire présente les devis demandés à EUROVIA et au SIVU pour l'entretien de la voirie;

Les tarifs d'EUROVIA s'élèvent à 5.90 €/m² pour un enrobé bicouche + des frais de déviations et de transport de matériel, ces tarifs sont plus élevés que prévu.

Les tarifs du SIVU :

La réfection complète (broyage, remise en forme, étanchéité par un tricouche) du chemin n°11 de Villemain à Paisay-Naudouin : tarif 6 093 € soit 4.19 €/m²

La réfection du carrefour de la fontaine revient à 5 266 € soit 4.38 €/m²

La réfection du carrefour de la Portaudrie revient 2 093 € soit 4.64 €/m²

La réfection du chemin de la Prairie à Guidier revient 1 467 € soit 7.52 €/m²

Recharge de chemin blanc avec de la diurite revient à 3 700 €/km soit 1.20 €/m²

Le conseil municipal décide de réfléchir et d'attendre la prochaine réunion de conseil lors du vote du budget ~~de~~ se prononcer sur les travaux à effectuer.

pour

Démissions

M. le maire a informé le conseil municipal des démissions de Mme Vanessa MIGNE et de M. Jean-Claude MIGNE et a lu la lettre de celui-ci.

Désignation d'un suppléant à la Communauté de Communes

Le maire demande au conseil municipal de se prononcer pour désigner un suppléant à la Communauté de Communes vu la démission de Mme Vanessa MIGNE et propose M. Eric RICHARD vu le tableau d'ordre du conseil issu des élections municipales de 2015 ;

Le Conseil municipal désigne au sein du conseil communautaire :

- M. Eric RICHARD comme conseiller suppléant

Désignation d'un délégué auprès du TGI pour les élections

Le maire demande au conseil municipal de se prononcer pour désigner un délégué au TGI pour les commissions électorales.

Le Conseil municipal désigne:

- M. Eric RICHARD

Désignation d'un délégué au SIVU

Le maire demande au conseil municipal de se prononcer pour désigner un délégué au SIVU de la Boutonne vu la démission de M. Jean-Claude MIGNE ;

Le Conseil municipal désigne au sein du SIVU:

- M. Daniel MOULIN comme délégué

Atelier numérique

M. le maire informe le conseil sur la possibilité de s'inscrire sur un atelier numérique organisé par le Centre Intercommunal d'Action Social du Pays Mellois, le bon d'inscription a été publiée dans le journal communal.

Questions diverses

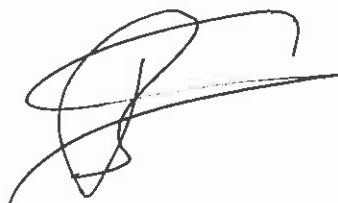
M. le Maire informe le conseil d'une facture de 1 955.27 € pour la réparation du rotor de l'élagueuse et regrette ne pas avoir été informé de l'importance des travaux par Nicolas. En effet, à ce prix là , il aurait été préférable de renouveler le rotor.

M. RICHARD Eric expose un bref compte-rendu de la dernière réunion du SIVU. Le SIVU envisage de remplacer un tracteur et une élagueuse par un ensemble automoteur pour un montant de 210 000 € environ.

Le repas du 8 mai sera maintenu comme d'habitude.

Ordre du jour épuisé.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, le maire clôt les débats à 22h30.



Le Maire,
Bernard VINCENT

